

**BTC LES GARDES CELTIQUES**  
**56380 GUER**

**REGLEMENT INTERIEUR 2023**

**ARTICLE 1 :**

Pour pratiquer le tir au BTC LES GARDES CELTIQUES, le port de lunettes de protection et d'un casque antibruit est obligatoire. Il est fortement recommandé pour les déplacements à la rivière d'avoir le fusil sous housse ou démonté.

Il est strictement interdit d'utiliser des cartouches ayant un grammage de plomb supérieur à 28 grammes, n° 7 maxi. Les contrevenants seront de facto interdits de tir au club. **Les fusils à rechargement « à pompe » sont interdits.**

**Les fusils automatiques sont fortement déconseillés. Maximum 2 coups. Culasse ouverte pendant les déplacements y compris sur les pas de tir. Ramassage des douilles obligatoires en fin de série.**

**Les contrevenants seront de facto interdits de tir au club.**

**Le tireur a l'obligation d'inscrire lisiblement son nom et prénom sur le relevé (des séries tirées) présent près des pulleuses automatiques. Le non-respect de cette consigne fera l'objet d'un examen par le comité directeur et d'éventuelles sanctions.**

Les spectateurs doivent se protéger contre le bruit et ne pas pénétrer dans les stands de tir.

Les tireurs en attente ont l'obligation de rester au poste « attente »

**ARTICLE 2**

**Prix des cartes :**

COTISATION LICENCE FFBT : déterminée par la fédération

Carte de club adhérent (avec licence aux gardes celtiques) seniors hommes

**60.00 euros**

Carte de club adhérent (avec licence aux gardes celtiques) seniors femmes – juniors, cadets

**15.00 euros**

Les cartes « adhérents » doivent être réglées dès les premiers tirs au club.

La Licences doit être réglée au BTC avant tout tir. Le licencié atteste qu'il a pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des règles de sécurité.

**ARTICLE 3**

**Prix des séries sur présentation de la carte club et (ou) de la licence à la permanence.**

**1) Adhérent « passif » senior** (carte et licence les gardes celtiques) toutes disciplines 5.50 euros

**2) Adhérent « actif » senior** (carte et licence les gardes celtiques) toutes disciplines, **Bénéficie d'une réduction de 2,00 euros. (Art 3-2 des statuts)**

**Conditions requises de l'adhérent actif**

**Avoir eu une implication réelle et mesurable dans la vie de l'association l'année précédente.**

**Quelques exemples :**

- Ouverture et ou fermeture des installations, remplissage des machines, ramassage des plateaux non cassés en soirée les jours d'ouvertures du Club.

- Participation aux journées de nettoyage et d'entretien des stands.

- Réception des livraisons de plateaux et autres matériels

- Réparation et entretien des machines

- Tenue des permanences accueil, monitorat des écoles de tir.

- Participation aux différents concours ou championnats dans les services bénévoles de bar, restauration, arbitrage, etc.

**3) Junior, cadet, dame (carte et licence les gardes celtiques)** 3.50 euros

**4) Licenciés « Senior » Gardes Celtiques non adhérent et tous tireurs extérieurs** 7.50 euros

**5) Juniors, cadets, dames, moins de 21 ans, non adhérent ou autres clubs** 5.50 euros

**CARTE A PUCE (CAUTION)**

10.00 euros

La caution conditionne l'attribution des séries. Elle est obligatoire.

A rendre au club chaque soir pour les tireurs extérieurs. Conditionne le remboursement de la CAUTION.

**Tout auteur d'une utilisation frauduleuse d'une carte à puce sera sanctionné par l'interdiction de tir au Btc les gardes celtiques, après examen par le comité directeur.**

**La carte à puce est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucun prêt, quelque en soit le motif.**

Non licenciés FFBT : La licence journalière FFBT est obligatoire. Aucune exception n'est acceptée. Les tireurs sans expérience doivent faire l'objet d'un accompagnement par au moins un licencié expérimenté du Club.

**ARTICLE 4**

**Série :**

La série est de 25 plateaux (hors no bird). Le tireur ne peut exiger de plateaux supplémentaires.

La série informatisée contient 28 plateaux pour faire face aux no bird.

**Les plateaux en excès en fin de séries ne constituent pas un droit de tir de plateaux supplémentaires.**

**ARTICLE 5**

**ACTIVITES BENEVOLES (Sur demande expresse du C.D ou du secrétariat)**

**Frais de déplacement :** Aucune prise en charge du domicile de l'intéressé au club. Les licenciés sollicités ayant toute liberté de refuser de faire du bénévolat.

**De l'adresse du club à une destination extérieure** : prise en charges des frais de carburant sur demande du bénévole.

**Bénévolat interne au club ou extérieur quel que soit le jour** : Repas pris en charges par le club.

Si apport de matériels personnels, le défraiement sera vu ponctuellement par le bureau du BTC.

*Formulaire bénévolat à remplir et à remettre en trésorerie*

#### ARTICLE 6

En Compak le tir se fait en sono pull. IL FAUT RESPECTER LE POSTE « ATTENTE »

Groupe de 6 tireurs maximums par planche.

Les licenciés des Gardes Celtiques font respecter les règles de sécurité et se font respecter sans agressivité. En cas de problèmes, ils se doivent d'aviser au plus vite le responsable de permanence ou un membre du secrétariat du comité directeur présent.

#### ARTICLE 7

##### PERMANENCE ACCUEIL- BAR

Les horaires accueils et bar sont ainsi fixés : de 14 H à la fermeture.

Les permanences sont tenues par la secrétaire administrative ou membres du comité directeur ou adhérent ayant reçu pouvoir.

#### ARTICLE 8

**JOURS D'OUVERTURE** : de mars à mi-septembre Pour tous tireurs l'après-midi des samedis et dimanches (Sous réserve des événements pouvant intervenir, absence de bénévoles, fêtes locales, etc).

Le samedi Matin de 10 à 12 h pour les licenciés Gardes celtiques

#### ARTICLE 9

**HORAIRES DE TIR** : (horaires convenus avec le propriétaire, Mr Blandin Jean Yves)

Fermeture à 18 h toute l'année.

IL est demandé à tous les tireurs de respecter ces horaires

#### ARTICLE 10

##### GESTION DES PAS DE TIR

Les licenciés des Gardes celtiques ont pour responsabilité sur la base du volontariat de rendre les « pas de tir » opérationnels. En fin de journée les machines doivent être rechargées, un maximum de plateaux non cassés récupérés, les douilles et cartons ramassés, les installations fermées.

Le pullage, le marquage des planches, ont lieu en auto-gestion par les tireurs eux-mêmes

En cas d'absence de bénévoles rendant l'ouverture des pas de tir impossible, le responsable du comité directeur peut décider la fermeture partielle ou totale du club.

#### ARTICLE 11

##### Primes de résultats

##### COMPETITIONS DE LA LIGUE DE BRETAGNE FU – PARCOURS – COMPACT SPORTING – DTL

**L'équipe de club qui remporte** l'or, ou l'argent ou le bronze recevra une dotation de 20 euros par tireurs, **Une seule dotation possible sur la saison.**

**Sur le meilleur résultat des 4 championnats de Ligue :**

L'adhérent se classant dans **les 3 premiers au scratch** recevra une dotation de :

- 60 euros pour la médaille d'or

- 50 euros pour l'argent,

- 40 euros pour le bronze

2

-L'adhérent se classant dans les 3 premiers en **serie ou catégorie** recevra une dotation de :

- 40 euros pour la médaille d'or

- 30 euros pour l'argent

- 20 euros pour le bronze.

**(1) Les adhérents concernés seront réglés dans les 30 jours suivant le dernier championnat de Ligue sous la forme de bon à valoir sur l'achat de séries.**

#### ARTICLE 12

**AIDES AUX COMPETITIONS NATIONALES FFBT** (y compris les pré sélections et sélections)

Le club prend en charge 50% d'un seul engagement pour la saison 2023

Obligation de la carte club et licence FFBT Gardes Celtiques pendant 3 ans consécutifs (l'année de compétition incluse).

**Les adhérents concernés seront réglés sous la forme de bon à valoir sur l'achat de séries.**

#### ARTICLE 13

**Ecole fédérale de tir :**

**Voir conditions sur le site Web**

#### ARTICLE 14

**ENTRAINEMENTS HORS SAISON (sous réserve)**

Du 1er octobre en cours au 30 novembre 2023 (hors saison) le club sera ouvert aux dates fixées par le comité directeur, fermeture 17 heures. Tous les samedis en février 2024.

**Obligation pour les licenciés « Gardes Celtiques » de contribuer à l'ouverture des installations, ramassage plateaux et chargement machines, fermeture des installations.**

**En situation de refus, les personnes concernées sont priées d'attendre l'ouverture saisonnière de Mars 2024**

#### ARTICLE 15

Sous la direction d'un membre du comité directeur, des commissions de travail peuvent être mises en place pour l'entretien et le réglage des lanceurs, le nettoyage mensuel, l'école de tir, etc...

#### LE COMITE DIRECTEUR